



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits de l'homme et libertés publiques

Question écrite n° 66705

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le sort des individus arrêtés pour possession de drogue en Iran. Actuellement, toute personne arrêtée en possession de plus de 30 grammes d'héroïne, de cocaïne ou de morphine est condamnée à mort. Amnesty International a d'ailleurs recensé plus de 165 exécutions par pendaison en 1999. Il lui demande de lui faire connaître les initiatives que pourrait prendre la France pour faire reculer la peine de mort dans le monde.

Texte de la réponse

La France a aboli la peine de mort en 1981 et manifeste régulièrement l'importance qu'elle attache à cette question, comme l'a rappelé le Président de la République dans son discours devant la Commission des droits de l'homme des Nations unies, le 30 mars dernier. Depuis 1998, l'abolition universelle de la peine de mort est devenue l'une des priorités de l'Union européenne en matière de droits de l'homme. Des orientations communes ont ainsi été adoptées pour fixer le cadre de l'action des Quinze. Elles prévoient des démarches générales appelant à l'abolition de la peine de mort et encourageant l'adoption de moratoires, par les Etats où elle est toujours appliquée. Elles prévoient également des démarches en faveur de cas individuels, lorsqu'il apparaît notamment que la peine de mort a été infligée en violation des normes minimales. Durant la présidence française de l'Union européenne, cette politique a été activement poursuivie. Cette question a ainsi été évoquée dans le cadre du dialogue mené avec les grands partenaires de l'Union européenne, au nombre desquels figurent la Chine et les Etats-Unis. La France a également eu l'occasion d'effectuer des démarches au nom des Quinze, en faveur de condamnés à mort dans le monde, notamment aux Etats-Unis. De plus, avec ses partenaires européens, elle est chaque année à l'origine d'une résolution de la Commission des droits de l'homme des Nations unies sur la peine de mort, qui rencontre, depuis 1998, un large soutien. Ce texte, qui engage notamment les Etats qui appliquent encore la peine de mort à adopter des moratoires et, plus généralement, à respecter les normes minimales agréées dans les différentes enceintes des Nations unies, a de nouveau été adopté cette année à une large majorité. Le texte de cette année appelle, pour la première fois, l'attention de la communauté internationale sur le sort réservé aux condamnés à la peine de mort, alors qu'ils étaient encore mineurs au moment des faits ayant entraîné leur condamnation.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66705

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5501

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6603